

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 Mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711348-20250321-2025-del-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 21

Absents excusés : 06

Absents : 02

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

21 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 18 mars à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI.

Absents excusés : Frédéric OTTO, Joël LANCASTRE, Juliette FARNABE, Nicolas BRESLAU, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Frédéric OTTO donne procuration à Ernand BOULON, Joël LANCASTRE donne procuration à Luigi LANCASTRE, Juliette FARNABE donne procuration à Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO.

Secrétaire de séance : Louis-Jules DARES

Recrutement d'un Vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire, pour assurer l'encadrement d'un enfant nécessitant une attention particulière à l'Ecole Maternelle de Marigot, pendant la pause méridienne, pour la période de mars à juin 2025.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,00 €.

Article 3 : D'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 MARS 2025

Pour expédition conforme
Le Maire



Jules OTTO